



ARRETE N°2025/275

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public, d'interdictions de stationnement des véhicules et de circulation des piétons Rue Pasteur

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019

Vu l'article R 610 du Code Pénal

Vu la demande en date du 01/12/2025 de l'entreprise DDCSA

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un échafaudage, d'interdire le stationnement des véhicules et la circulation des piétons afin de mener en toute sécurité des travaux sur des toitures au droit des n° 20 et 22 Rue Pasteur

ARRETE

ARTICLE 1°: Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier,

Période : 01/12/2025 au 31/12/2025

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire du chantier et une déviation pour les piétons seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant.**

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public afin d'installer un échafaudage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

*Fait à REVIN, le 01/12/2025
Signé Le Maire*

Daniel DURBECQ

